

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 novembre 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 5 personnes

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5841

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5842

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en ajoutant l'item 7. E. Demande à Hydro-Québec – Élagage d'arbres.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux : Séance ordinaire du 13 octobre 2015**
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Adoption du règlement 191-2015 abrogeant le règlement 172-2013
Déléguant certains pouvoirs au dg, à la dga, à la dsf, au stp et au dsi pour la municipalité de LDÉ
 - B. Avis de motion : Adoption d'un règlement établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception
 - C. Rapport du maire sur la situation financière au 31 octobre 2015
 - D. Dépôt des états comparatifs du deuxième semestre
 - E. Souper-rencontre employés, cadres et élus municipaux
 - F. Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes
 - G. Entériner l'affichage d'une offre d'emploi de secrétaire temporaire
 - H. Deuxième versement de 500\$ au Fonds de valorisation dédié à Muni-Spec-Mont-Laurier
 - I. Possibles frais d'obligation lors du refinancement des règlements d'emprunt 107-2008 et 129-2010
 - J. Matricule 9157-45-5597 – Réclamation refoulement d'égout
 - K. Matricule 9454-90-6662 – Dédommagement pour cession d'une parcelle de terrain
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Approbation des prévisions budgétaires 2016 du SSIRK
 - B. Nomination d'un nouveau chef de division pour la caserne 4
 - C. Embauche d'un pompier remplaçant
 - D. Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Demande d'aide financière 2016

8. **Voirie municipale**
 - A. Lettre d'entente avec le syndicat – Augmentation de la prime horaire pour les personnes salariées opérant la rétro-excavatrice – Abrogeant la résolution 2015-06-5702
 - B. Mandater un notaire pour procéder à la radiation de l'acte de servitude pour la virée chemin du Domaine
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Entériner l'affichage d'une offre d'emploi temps partiel – Technicien eau potable et eaux usées – Abrogeant la résolution 2015-04-5636 – Offre d'emploi temps partiel – Opérateur des eaux
 - B. Embauche d'un technicien eau potable et eaux usées
 - C. N. Sigouin Infra-conseils – 3^e versement – Soutien technique et administratif TECQ 2014-2018
 - D. Approbation des prévisions budgétaires 2016 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu
 - E. N. Sigouin Infra-conseils – Étude sur la capacité de l'usine d'eau potable LDÉ – Volet horaire pour implantation des recommandations
 - F. Approbation du rapport annuel – 2014 – sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité
10. **Santé et bien-être (HLM)**
11. **Urbanisme et environnement**
 - A. Avis de motion – Adoption d'un règlement sur les colporteurs et vendeurs itinérants abrogeant 88-2007
 - B. La Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph – Exonération des frais pour permis de transformation
 - C. Modification de l'article 5 du règlement 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
« Le dg pourrait exonérer tout OBNL des frais d'obtention de permis ou certificat. »
 - D. Demande de dérogation mineure DPDRL150359 – Matricule 9454-90-6662 Construction d'un bâtiment accessoire avec un empiètement de 1.20m sur la marge de recul de 1.5m
 - E. Demande de dérogation mineure DPDRL150357 – Matricule 9054-79-8093 Régulariser plusieurs non-conformités de la propriété, soit au garage et à la résidence
 - F. Demande de dérogation mineure DPDRL150364 – Matricule 9253-12-5656 Subdivision d'un lot pour en faire deux, pas de virée, profondeur dérogatoire
 - G. Demande de dérogation mineure DPDRL150358 – Matricule 8854-63-1382 Construction d'un garage de grande envergure dans la zone VIL-05
 - H. Demande de dérogation mineure DPDRL150367 – Matricule 9353-43-8070 Permettre le lotissement d'un terrain agricole et conformer les marges de recul
 - I. Demande de dérogation mineure DPDRL150365 – Matricule 9153-89-8924 Conformer le lotissement et la résidence et permettre la reconstruction de la verrière
 - J. Autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement de procéder à la vidange de toute fosse septique en infraction
12. **Loisirs et culture**
 - A. Chevaliers de Colomb 15406 Bon Pasteur Vallée de la Kiamika – Barrage routier pour collecte de fonds
 - B. Club VTT Quad Villages H-L 15-106 - Demande d'autorisation de circuler sur la rue St-Joseph et ch. Dinelle
 - C. Comité des loisirs de Lac-des-Écorces – Facture états financiers 2013
 - D. Aménagement de la salle communautaire en vue de la période des fêtes (plancher)
 - E. Permettre un accès aux VTT sur le chemin du Barrage
 - F. Demande au MTQ quant à l'entretien de l'infrastructure du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »
 - G. Autoriser le dg à octroyer un contrat de gré à gré pour la construction d'une estrade dans le dôme Uniprix
13. **Autres**
 - A. Adoption des salaires d'octobre 2015 pour un montant brut de 104 268.18 \$
 - B. Adoption des dépenses d'octobre 2015 pour un montant de 257 387.78 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Suivi budgétaire et transfert de fonds : aucun
14. **Varia**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5843
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 soit accepté, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h11.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5844
ADOPTION DU RÈGLEMENT 191-2015
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 172-2013
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG), À
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE (DGA), À LA DIRECTRICE DES
SERVICES FINANCIERS (DSF), AU SURINTENDANT DES TRAVAUX
PUBLICS (STP) ET AU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE (DSI) POUR
LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire abroger et remplacer le règlement 172-2013 déléguant certains pouvoirs au DG, à la DGA, à la DSF, au STP et au DSI pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, pouvoirs délégués en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal.
- ATTENDU QU' un avis de motion, n° 2015-10-5819, fut donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015.
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le n° 191-2015 et intitulé : « Règlement déléguant certains pouvoirs au DG, à la DGA, à la DSF, au STP et au DSI pour la Municipalité de Lac-des-Écorces » comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- 1.1 Établir les règles de délégation de pouvoir ainsi que les procédures d'achats que tous les cadres et employés concernés de la municipalité doivent suivre.
- 1.2 Établir les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des articles 961 et 961.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

- 2.1 Le pouvoir d'autoriser des dépenses en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin.
- 2.2 Le Conseil municipal de Lac-des-Écorces délègue à la direction générale, soit au directeur général (DG) ou, en son absence, à la directrice générale adjointe

(DGA) ou, en son absence, à la directrice des services financiers (DSF), au surintendant des travaux publics (STP) et au directeur du service des incendies (DSI) en conformité avec les dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, les pouvoirs d'autoriser des dépenses lorsque le montant de la dépense ou du contrat se situe dans la fourchette indiquée au point 2.2.2.

- 2.2.1 Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.
- 2.2.2 Une autorisation est requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée au tableau ci-dessous.

Autorisation requise en fonction du montant de la dépense et de la responsabilité budgétaires

Fourchettes	Autorisation requise					
	Dépenses de nature courante (crédits prévus au budget, sauf immobilisations)	Dépenses d'immobilisations	Dépenses de nature extraordinaire (crédits non prévus au budget ou pour des services professionnels)	Travaux publics: dépenses d'entretien courantes (3 postes)	Services eaux potables et usées	
					Dépenses courantes pour le fonctionnement des usines	Toutes autres dépenses
0 à 1 000\$	Cadre responsable de son budget	Direction générale	Direction générale	Surintendant des travaux publics	Techniciens	Techniciens de 0 à 100\$ Direction générale de 100 à 1 000\$
Plus de 1 000\$ mais moins de 5 000\$	Direction générale	Direction générale	Direction générale	Surintendant des travaux publics	Techniciens	Direction générale
Plus de 5 000 et moins de 25 000\$	Directeur général	Directeur général	Directeur général	Surintendant des travaux publics	Directeur général	Directeur général
Plus de 25 000\$	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil	Conseil

- 2.3 La direction générale a l'autorité d'autoriser les déplacements d'employés municipaux à l'intérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle lorsque les disponibilités budgétaires le permettent dans les limites mentionnées à l'article 2.2.2.
- 2.4 La direction générale a l'autorité d'embaucher du personnel occasionnel aux conditions de travail déjà acceptées par la convention collective en vigueur. Le directeur général devra faire ratifier toute embauche de personnel occasionnel à la première assemblée du Conseil suivant l'entrée en fonction du personnel occasionnel mentionné audit article.
- 2.5 La direction générale a l'autorité de demander des opinions juridiques lorsque le besoin administratif le justifie.
- 2.6 La direction générale a l'autorité de demander des soumissions selon les articles 934 et suivants du Code municipal et dans tous les cas où une Loi l'exige précisément.

ARTICLE 3 PROCÉDURES D'ACHAT

- 3.1 Tout achat de plus de 100 \$ en vertu de l'article 2 du présent règlement devra être consigné sur un « bon de commande » en indiquant la nature et le prix des items achetés. Ce bon de commande devra être apparié avec la facture

une fois celle-ci reçue et s'assurer que les items et les prix commandés correspondent.

- 3.2 Le bon de commande devra être signé par les directeurs de services ou leurs remplaçants en autorité pour signer l'autorisation de dépenses, si nécessaire, telle que précisée dans le tableau de l'article 2.2.2.

Dans le cas d'une autorisation suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil, le numéro de la résolution fera office d'autorisation de dépenses. Ce numéro de résolution devra être inscrit sur le bon de commande. La signature du directeur de service concerné ou de son remplaçant en autorité demeure toutefois requise.

- 3.3 Le bon de commande devra indiquer le numéro du compte budgétaire (numéro de compte du grand-livre) sur lequel la dépense devrait être imputée (« compte imputable ») pourvu que les crédits budgétaires soient disponibles dans ce compte.

Dans le cas, où le solde du compte budgétaire pour lequel la dépense devrait être imputée n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la dépense, le numéro d'un autre compte budgétaire (« compte de remplacement ») devra obligatoirement être indiqué et autorisé par la direction générale. Dans un deuxième temps, une inscription comptable sera réalisée pour permettre le transfert budgétaire du compte de remplacement vers le compte imputable.

Si cette dépense est payable par un financement autre que le fonctionnement, cette source de financement devra être spécifiée.

- 3.4 Il est interdit de fractionner un achat dans le seul but de soustraire cet achat à l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 AJOUTS DE POUVOIRS AUX POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comme stipulé à l'article 212.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ou, en son absence à la directrice générale adjointe ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2^e et 5^e à 8^e de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2^e, 5^e et 6^e de l'article 212 du Code municipal du Québec.

Ces pouvoirs et obligations sont les suivants :

- 4.1 Le directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité de Lac-des-Écorces. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi.
- 4.2 Le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil municipal. Le Conseil municipal décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.
- 4.3 Le directeur général prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité.
- 4.4 Le directeur général soumet au Conseil municipal et aux comités concernés, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.
- 4.5 Le directeur général fait rapport au Conseil municipal et aux comités concernés, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens.

- 4.6 Le directeur général assiste aux séances du Conseil municipal et autres comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 4.7 Sous réserve des pouvoirs du maire, le directeur général veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du Conseil municipal, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.
- 4.8 Le directeur général est le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Écorces.
- 4.9 La directrice générale adjointe est la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ARTICLE 5 POUVOIR À LA DIRECTION GÉNÉRAL DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

Attendu que la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Attendu que l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité.

En conséquence, le Conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice générale adjointe le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres. Aucun membre du Conseil municipal ni aucune personne désignée par ceux-ci ne peuvent siéger au comité. De plus, les membres du comité doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres.

ARTICLE 6 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement n° 172-2013.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Avis de motion n° 2015-10-5819 – Le 13 octobre 2015

Adoption du règlement 191-2015 – Le 9 novembre 2015 – Résolution 2015-11-5844

Publication d'un avis de promulgation – Le 12 novembre 2015

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2015-11-5845

**AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES
TAUX DES TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016
ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Avis de motion est donné par Louise Lafrance en vue de l'adoption d'un règlement établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5846

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE
2015**

- ATTENDU QUE le maire Pierre Flamand fait lecture des grandes lignes du rapport sur la situation financière de la Municipalité conformément à l'article 955 du Code municipal.
- ATTENDU QUE ledit rapport sera publié dans le journal municipal et distribué à chaque adresse civique de la municipalité.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Lac-des-Écorces au 31 octobre 2015.

Présenté par le maire Pierre Flamand
À la séance du conseil municipal tenue le 9 novembre 2015

Chers concitoyens,
Chères concitoyennes,
Collègues du conseil municipal,

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter à nouveau le rapport de la situation financière de la Municipalité de Lac-des-Écorces lequel présentera les états financiers consolidés, les conclusions du Rapport de l'auditeur indépendant ainsi que les dépenses en immobilisations 2014, les données préliminaires des résultats financiers pour l'exercice 2015 ainsi que les orientations générales du prochain budget. Le code mentionne également que je dois vous faire part de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, contrats qui ont eu lieu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité. Ces listes publiques peuvent être consultées au bureau de l'hôtel de ville à compter d'aujourd'hui. Je vous ferai part, par la même occasion, de la rémunération accordée aux élus pour l'exercice 2015.

États financiers consolidés 2014

L'exercice terminé le 31 décembre 2014 s'est conclu par un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 356 455 \$, dont 24 009 \$ appartenant à des organismes contrôlés. Cet excellent résultat s'explique par le fait que les revenus ont dépassé les prévisions budgétaires et que certaines dépenses prévues n'ont pas été effectuées.

L'endettement total net à long terme se situe quant à lui à 3 202 207 \$ à la même date, dont 794 572 \$ représentant la part de la Municipalité dans la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et 116 545 \$ à la MRC d'Antoine-Labelle. Sur les 2.4 millions de dettes nettes à la Municipalité uniquement, 1 982 363 \$ sont des dettes remboursables par des tiers selon divers programmes gouvernementaux.

Voici les grandes lignes du rapport financier consolidé 2014 :

Revenus de fonctionnement	3 676 518 \$
Charges de fonctionnement	3 740 193 \$
Remboursement – Dettes à long terme	186 962 \$
Amortissement	670 564 \$
Affectations	-143 016 \$

Rapport de l'auditeur indépendant

La firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. a déposé son rapport le 11 mai 2015 et mentionne que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2014, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Dépenses en immobilisations pour 2014

Les immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2014 se chiffrent à plus de 1 041 016 \$, dont 927 190 \$ appartenant à la Municipalité. Ces investissements sont financés par la Municipalité, par des subventions gouvernementales et autres tiers. Les projets consistaient principalement à des travaux de réfection de chemins, tels que la montée Plouffe et le chemin Tour-du-Lac-David-Sud, l'achat d'un camion autopompe citerne pour notre service d'incendie, l'achat de la bâtisse abritant le Centre de services Val-Barrette de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, qui malheureusement a été incendiée par la suite, et l'achat d'équipements et de bandes de patinoires pour le dôme Uniprix.

Données préliminaires des résultats financiers de l'exercice 2015

Le budget non consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'établit à 3 472 000 \$. Au moment d'écrire ces lignes, l'équilibre budgétaire semble se concrétiser tout en laissant un surplus d'exercice dans la mesure où aucun imprévu majeur n'intervient dans nos activités courantes d'ici la fin de décembre.

Pour ce qui est des immobilisations 2015, outre les travaux de réparation de rues, tels un tronçon de la montée Plouffe et certains autres, l'accent a été mis sur le remplacement de certains équipements roulant pour la voirie et le service des incendies, le remplacement de l'ensemble de nos lampadaires par des lumières DEL, qui se reflète par une économie substantielle sur nos factures d'électricité et finalement par le remplacement de systèmes informatiques pour nos bibliothèques.

Traitement des élus

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des membres du conseil municipal, le présent document doit mentionner les rémunérations et allocations de dépenses des élus :

	Maire	Conseiller
Salaire – Municipalité	17 510 \$	5 835 \$
Allocation de dépenses – Municipalité	8 755 \$	2 917 \$
Allocation statutaire, conseil des maires et autres comités, incluant 1/3 à titre d'allocation de dépenses – MRCAL	5 685 \$	

Liste des contrats

Comme mentionné précédemment, voici la liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu depuis le dernier rapport du maire sur la situation financière incluant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette même période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. Cette liste est annexée au présent document.

Orientations générales du budget 2016

La direction des services financiers, en collaboration avec tous les services concernés, travaille présentement à l'élaboration du budget 2016. La nouvelle année s'annonce sous le signe de la pérennité et la modération. Nos priorités seront, une fois de plus, dirigées sur le bien-être de tous nos citoyens. Nous dirigerons nos efforts sur l'entretien de nos infrastructures existantes incluant le remplacement de certaines canalisations en eaux potables et eaux usées, selon les priorités établies dans notre plan d'intervention, qui sera subventionné par la TECQ 2014-2018, nous terminerons la reconstruction de la bâtisse qui abritera le Centre de services Val-Barrette de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et ferons en sorte de sécuriser nos chemins publics par l'ajout de garde-corps et de lignes.

Conclusion

Nos objectifs sont, bien entendu, de faire tout en notre pouvoir pour que le fardeau fiscal de nos contribuables demeure acceptable pour la prochaine année tout en leur assurant des services qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Je tiens à remercier tous les employés de la Municipalité ainsi que les bénévoles qui nous permettent de mener à bien nos orientations stratégiques et nos priorités d'actions, et d'assurer à tous nos citoyens une administration efficace et dynamique.

Municipalité de Lac-des-Écorces
Contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours de l'exercice
et contrats de 2 000 \$ et plus dont l'ensemble dépasse 25 000 \$
conformément à l'article 955 du Code municipal

Gérard Hubert Automobile Ltée	
Achat de camion	42 089 \$
Groupe Ultima Inc.	
Assurance générale	59 015 \$
Auto-Mont Chevrolet Buick GMC	
Achat de camion	45 070 \$
Centrix Environnement Inc.	
Travaux de pompage et déshydrations	53 127 \$
Gaétan Lacelle Excavation Inc.	
Asphaltage	36 575 \$
Lacelle et Frères Inc.	
Déneigement	112 728 \$
Nivelage et autres	8 992 \$
Lacasse Électrique Inc.	
Luminaire DEL	71 051 \$
Excavation Jocelyn Nadeau	
Travaux d'excavation	30 359 \$
N. Sigouin Infra-conseils	
Honoraires d'ingénierie	36 634 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5847

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU DEUXIÈME SEMESTRE

- ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer au cours de chaque semestre deux états comparatifs.
- ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, soit du 1^{er} janvier au 31 octobre, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les états comparatifs du deuxième semestre, tels que présentés, soit acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5848

SOUPER RENCONTRE EMPLOYÉS, CADRES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'organiser un souper rencontre pour les employés, les cadres et les élus municipaux afin de souligner la fin de l'année 2015 et la nouvelle année 2016.

Il est aussi résolu que les dépenses relatives à ladite rencontre seront imputées au G.L. 02-190-00-493, soit :

- Cocktail de bienvenue pour tous les invités (± 100 \$)
- Repas pour les employés et cadres seulement (± 1 100 \$)
- Décorations et animations (± 250 \$)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5849

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer les bureaux de l'Hôtel de Ville durant la période des Fêtes à partir du mercredi 23 décembre 2015 16h jusqu'au mardi 5 janvier 2016 8h.

Il est à noter que les 24, 25, 26 (déplacé au 28) et 31 décembre ainsi que les 1^e et 2 janvier (déplacé au 4) seront des jours fériés payés, alors que les 29 et 30 décembre seront des congés sans solde que les employés syndiqués et cadres municipaux pourront combler à même leurs vacances et/ou journées mobiles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5850

ENTÉRINER L’AFFICHAGE D’UNE OFFRE D’EMPLOI DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général, de par sa délégation de pouvoirs, d'afficher une offre d'emploi de secrétaire temporaire afin de remplacer la secrétaire actuelle lors de ses congés et de ses vacances, et lorsqu'il y aura surcharge de travail au sein du service administratif de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5851

DEUXIÈME VERSEMENT DE 500 \$ AU FONDS DE VALORISATION DÉDIÉ À MUNI-SPEC-MONT-LAURIER

ATTENDU QU' en juin 2014, la Municipalité de Lac-des-Écorces devenait « Membre étoile Espace Théâtre » afin de soutenir le fonds de valorisation mis en place relativement à la nouvelle salle de spectacle multifonctionnelle de Mont-Laurier.

ATTENDU QUE le coût de la carte de membre était de 1 000 \$ pour une période de cinq ans et payable au cours des deux premières années.

ATTENDU QU'UN premier versement de 500 \$ a été effectué le 19 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de respecter notre engagement et d'effectuer le deuxième et dernier versement de 500 \$ au Fonds de valorisation dédié à Muni-Spec-Mont-Laurier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 205-11-5852

**POSSIBLES FRAIS D'OBLIGATION LORS DU REFINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 107-2008 ET 129-2010**

ATTENDU QUE le règlement 107-2008 « Fibre optique » de 60 600\$ viendra à échéance le 22 février 2016.

ATTENDU QUE le règlement 129-2010 « Réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue de l'Église » de 638 500\$ viendra à échéance le 18 avril 2016.

ATTENDU QUE la fusion des soldes de ces deux règlements d'emprunt pourrait nous permettre de réduire considérablement les taux d'intérêt applicables sur leur refinancement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'absorber le 22 février 2016 le solde du prêt du règlement d'emprunt 107-2008 de 60 600\$. De demander au MAMOT des soumissions pour consolider les deux prêts totalisant 699 100\$ et de ne pas aller en règlement d'emprunt pour les possibles frais d'obligation n'excédant pas 2%, et que, si de tels frais se concrétisaient, d'utiliser le surplus affecté eau potable LDÉ sur cinq ans pour payer les frais du règlement 129-2010, alors que les frais du 107-2008 seraient payés à même le budget courant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5853

MATRICULE 9157-45-5597 – RÉCLAMATION REFOULEMENT D'ÉGOUT

ATTENDU QUE le 17 avril dernier, le propriétaire du matricule 9157-45-5597 déposait auprès de la Municipalité une réclamation pour un refoulement d'égout qui s'était produit quelques jours auparavant, soit le 4 avril.

ATTENDU QUE l'expert en sinistre de la Mutuelle des municipalités du Québec a étudié le dossier et en est venu à la conclusion de non-responsabilité de la Municipalité.

ATTENDU QUE l'expert en sinistre a communiqué avec le réclamant le 2 novembre dernier pour l'informer de la négation de responsabilité en plus de l'aviser que la prescription était maintenant acquise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le réclamant, par la présente résolution, que la Municipalité ne donnera pas suite à cette réclamation de la même façon que notre compagnie d'assurance considérant qu'elle n'est aucunement responsable du sinistre survenu le 4 avril dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5854

**MATRICULE 9454-90-6662 – DÉDOMMAGEMENT POUR CESSION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité dédommage les propriétaires du matricule 9454-90-6662 d'une somme de trois cent quatre-vingt-trois dollars (383\$) pour avoir procédé à la cession d'une parcelle de leur terrain en faveur de la Municipalité. Cette somme sera payée à même le budget courant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5855

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DU SSIRK

ATTENDU QUE le 29 octobre dernier, la municipalité de Lac-des-Écorces présentait aux membres du comité incendie Rivière Kiamika les prévisions budgétaires 2016 du SSIRK.

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires 2016 du SSIRK doivent être approuvées par résolution, telles que présentées, par chaque conseil des municipalités parties à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les prévisions budgétaires 2016 du SSIRK telles que présentées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5856

NOMINATION D'UN NOUVEAU CHEF DE DIVISION POUR LA CASERNE 4

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Gilbert Perreault à titre de nouveau chef de division pour la Caserne 4 – Caserne Lac-des-Écorces – suite à la démission, comme chef de division, de monsieur Daniel Massé, laquelle sera effective à compter du 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5857

EMBAUCHE D'UN POMPIER REMPLAÇANT

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Kevin Thibault à titre de pompier à la Caserne 4 – Caserne Lac-des-Écorces – afin de combler un congé de maternité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5858

**FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2016**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de onze (11) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.
- ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5859

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – ÉLAGAGE D'ARBRES

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Hydro-Québec de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres sur la montée Plouffe Ouest et ses environs afin de minimiser les dégâts et les pertes de courant lors de vents violents, comme on a connu le vendredi 6 novembre dernier, ou lors de différentes intempéries comme le verglas ou la chute de neige abondante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5860

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

AUGMENTATION DE LA PRIME HORAIRE POUR LES PERSONNES

SALARIÉES OPÉRANT LA RÉTRO-EXCAVATRICE

ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2015-06-5702

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Lac-des-Écorces afin d'augmenter la prime horaire pour les personnes salariées opérant la rétro-excavatrice à 3.50 \$ au lieu de 1 \$ comme indiqué à l'annexe E de la convention collective 2012-2016.

Cette lettre d'entente sera en vigueur rétroactivement au 13 juillet 2015, date à laquelle le nouveau journalier et opérateur de rétro-excavatrice a commencé son emploi au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5861

MANDATER UN NOTAIRE POUR PROCÉDER À LA RADIATION DE L'ACTE DE SERVITUDE POUR LA VIRÉE CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure datée du 3 novembre 2015, de la part de monsieur René Dorion et madame Guylaine Morin, laquelle stipule que nous avons 10 jours pour mandater un notaire afin de procéder à la radiation de l'acte de servitude publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 227 305 le 22 décembre 1995 relative à la virée chemin du Domaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à mandater un notaire sur-le-champ afin de procéder à la radiation dudit acte de servitude pour la virée chemin du Domaine.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Tous les frais relatifs à l'annulation seront à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5862
ENTÉRINER L’AFFICHAGE D’UNE OFFRE D’EMPLOI DE TECHNICIEN
EAU POTABLE ET EAUX USÉES À TEMPS PARTIEL
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2015-04-5636

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général, de par sa délégation de pouvoirs, d'afficher une offre d'emploi de technicien eau potable et eaux usées à temps partiel afin d'effectuer la tournée des installations les samedis et dimanches à raison d'une fin de semaine sur trois avec possibilité d'effectuer des remplacements de vacances et/ou de congés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5863
EMBAUCHE D’UN TECHNICIEN EAU POTABLE ET EAUX USÉES À
TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le 20 octobre dernier, la municipalité affichait, à l'interne comme à l'externe, un poste de technicien en eau potable et eaux usées à temps partiel pour son Service intermunicipal des eaux afin d'effectuer la tournée des installations les samedis et dimanches à raison d'une fin de semaine sur trois avec possibilité d'effectuer des remplacements de vacances et/ou de congés.

ATTENDU QUE trois personnes se sont portées candidates pour ledit poste, et ce, dans les délais requis.

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'embauche de monsieur Gustav Bigras-Michaud à titre de technicien eau potable et eaux usées à temps partiel, dont le statut sera celui de personne salariée à l'essai selon l'article 3.01 b de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Gustav Bigras-Michaud à titre de technicien eau potable et eaux usées à temps partiel au sein du Service intermunicipal des eaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5864

N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – 3^E VERSEMENT

SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE TECQ 2014-2018

- ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils a été mandaté par la résolution 2014-12-5532 pour apporter un soutien administratif et technique dans le cadre des programmes de subventions municipaux – Programmation partielle TECQ 2014-2018.
- ATTENDU QU' un 1^{er} versement de 921.50 \$, taxes en sus, a été effectué le 13 janvier 2015 – Chèque C1500027 1 059.49 \$.
- ATTENDU QU' un 2^e versement de 966.25 \$, taxes en sus, a été effectué le 29 septembre 2015 – Chèque C1500374 1 110.95 \$.
- ATTENDU QU' un 3^e versement de 551.25 \$, taxes en sus, est demandé pour les travaux effectués du 31 juillet au 23 octobre 2015 – Facture #215 datée du 26 octobre 2015.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 551.25 \$, taxes en sus, à N. Sigouin Infra-conseils. GL 23-051-15-710.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5865

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 RELATIVES À LA
GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- ATTENDU QUE le 22 octobre dernier, la Municipalité de Lac-des-Écorces présentait aux membres du comité intermunicipal d'hygiène du milieu les prévisions budgétaires 2016 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu.
- ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires doivent être approuvées par résolution, telles que présentées, par chaque conseil des municipalités parties à l'entente.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les prévisions budgétaires 2016 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu telles que présentées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5866

N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS

**ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE LDÉ
VOLET HORAIRE POUR IMPLANTATION DES RECOMMANDATIONS**

- ATTENDU QUE N. Sigouin Infra-conseils a réalisé une étude sur la capacité de l'usine d'eau potable du secteur Lac-des-Écorces à traiter adéquatement l'eau brute pour un montant forfaitaire de 4 500 \$, taxes en sus, suite à la probation de la programmation partielle TECQ 2014-2018 – Résolution 2015-03-5599.
- ATTENDU QUE tout travail additionnel requis dans le cadre de ce mandat est facturé selon les taux horaires proposés dans l'offre de service du 27 février 2015.
- ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté ladite firme pour implanter les recommandations et que cela a généré une première facture au montant de 1 185 \$, taxes en sus – Facture #219 datée du 30 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 1 362.45 \$, taxes incluses, à N. Sigouin Infra-conseils.

GL 23-051-11-710.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5867

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL – 2014 – SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport annuel – 2014 – sur la gestion de l'eau potable de la municipalité de Lac-des-Écorces, et ce, tel que déposé suite à l'approbation des formulaires par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5868

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 88-2007

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption d'un règlement sur les colporteurs et vendeurs itinérants abrogeant le règlement 88-2007, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5869

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH EXONÉRATION DE FRAIS

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exonérer La Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph des frais relatifs à l'obtention d'un permis de transformation – Demande n° DPTFL150381.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5870

MODIFICATION DE L'ARTICLES 5 DU RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin dernier, par la résolution 2015-06-5716, le conseil municipal mandatait la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à plusieurs modifications dans ses règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de profiter de l'occasion et de mandater à nouveau la MRCAL de modifier l'article 5 du règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats de la façon suivante :

5 Tarifs pour l'obtention des permis et certificats

Ajouter, à la suite du 1^{er} paragraphe, le paragraphe suivant :

« Cependant, tout Organisme à but non lucratif (OBNL), qui en fait la demande, pourrait être exonéré des frais d'obtention de permis ou certificats, et ce, seulement par le directeur général. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5871

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR150359

MATRICULE 9454-90-6662

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AVEC UN
EMPIÈTEMENT DE 1.20M SUR LA MARGE DE REcul DE 1.5M

- ATTENDU QUE monsieur Luc Carrière & madame Johanne Mc Millan sont propriétaires du matricule 9454-90-6662, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 677, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR150359.
- ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 3 313 677 depuis le 9 juin 2000.
- ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un empiètement de 1.20 mètre sur la marge de recul minimale de 1.5 mètre imposée aux bâtiments accessoires selon l'article 8.3.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage.
- ATTENDU QU' après étude du dossier avec le propriétaire, le Comité en vient à la conclusion qu'il est possible de réaliser le projet conformément à la réglementation actuelle.
- ATTENDU QUE Monsieur Carrière accepte de modifier son projet pour qu'il soit conforme aux règlements municipaux selon les solutions proposées par le Comité.
- ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 octobre 2015.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure n° DPDR150359 étant donné que le projet de construction d'un bâtiment accessoire peut être réalisé conformément aux règlements municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5872

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR150357

MATRICULE 9054-79-8093

RÉGULARISER PLUSIEURS NON-CONFORMITÉS DE LA PROPRIÉTÉ,
SOIT AU GARAGE ET À LA RÉSIDENCE

- ATTENDU QUE monsieur David Pauzé est propriétaire du matricule 9054-79-8093, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 666 354, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR150357.
- ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 666 354 depuis le 22 juin 2004.
- ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Guy Létourneau en date du 9 juin 2015 et portant le n° minute 8408 démontrant l'implantation des bâtiments.
- ATTENDU QUE la résidence a fait l'objet d'un permis (01-121) en 2001 et que son implantation semblait conforme au moment de sa construction.
- ATTENDU QUE l'aménagement d'un lac artificiel s'est fait en 2002 et ne nécessitait pas d'approbation municipale au moment où les travaux ont été faits.
- ATTENDU QUE les lacs artificiels et leur protection sont aujourd'hui plus encadrés qu'en 2002.

Abrogée par
2015-12-5919
le 14 décembre 2015

ATTENDU QUE	c'est l'emplacement de ce lac artificiel qui a rendu la propriété dérogoaire.
ATTENDU QUE	les travaux de construction de l'abri annexé au garage ont été réalisés sans permis et dans la bande de protection riveraine.
ATTENDU QUE	selon l'article 145.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure portant sur des travaux déjà faits ne peut être accordée que « dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ».
ATTENDU QUE	la construction dans la bande de protection riveraine est contraire au schéma d'aménagement, à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi qu'à un des objectifs du plan d'urbanisme : Protéger les berges des lacs et des cours d'eau.
ATTENDU QU'	un projet de prolongement de la rue serait en cours, et donc, la virée ne serait que temporaire, ce qui modifierait favorablement la marge avant à long terme.
ATTENDU	<p>la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 octobre 2015 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL150329 en régularisant l'ensemble de la situation SAUF l'annexe au garage qui est construite dans la bande de protection riveraine et non conforme à la distance minimale requise par rapport à la ligne des hautes eaux.</p> <p>Le CCU recommande également que la demande de dérogation mineure soit accordée conditionnellement à ce que le propriétaire retire l'abri annexé au garage de la bande de protection riveraine en choisissant une des deux options suivantes, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démolir entièrement l'abri annexé au garage; ou 2. Déplacer l'abri en avant du garage (face à la rue) ou déplacer le garage et l'abri afin qu'il se trouve plus près du chemin, en accordant une dérogation permettant un empiètement jusqu'à 4,50 mètres sur la marge avant minimale de 10 mètres.
ATTENDU QUE	le Conseil municipal a écouté les arguments apportés par monsieur David Puzé lors de la présentation de la demande de dérogation mineure par le conseiller Serge Piché.
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL150329 telle que présentée et sous aucune condition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5873

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150364

MATRICULE 9253-14-7966

SUBDIVISION D'UN LOT POUR EN FAIRE DEUX, PAS DE VIRÉE, PROFONDEUR DÉROGATOIRE

ATTENDU QUE M. Jacques Papineau est représentant et copropriétaire du matricule 9253-14-7966 situé dans Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 830, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL150364.

- ATTENDU QUE le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 23 novembre 2012 figure trois bâtiments résidentiels construits avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux ainsi que l'implantation d'une virée projetée dérogatoire aux marges de recul, réduisant ainsi le frontage requis pour le projet de subdivision cadastral en deux lots distincts d'une superficie d'au moins 3 700 mètres carrés chacun.
- ATTENDU QUE les propriétaires ont procédé à la démolition du chalet vétuste portant le numéro civique 409 et qu'ils projettent la démolition du 2^e chalet vétuste après la reconstruction de la nouvelle résidence qui sera construite hors de la bande riveraine et munie d'une installation septique conforme.
- ATTENDU QUE le fait de construire une virée dérogatoire obligerait les propriétaires à procéder à la coupe de plus d'une vingtaine d'arbres matures, et devrait avoir une demande de dérogation mineure étant donné que cette virée ne respecterait pas la marge au lac de 60 mètres, rendrait le bâtiment accessoire existant dérogatoire ainsi que l'implantation de la nouvelle construction projetée.
- ATTENDU QU' un acte notarié entre l'ancienne municipalité de Val-Barrette et monsieur Paul Paquin permettant une servitude de passage (virée) desservant le chemin des Plages est construite à moins de 66 pieds de l'entrée du terrain visé.
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2015.
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL150364 permettant ainsi le morcellement du lot 2 677 830 en deux lots distincts d'une superficie d'au moins 3 700 mètres carrés, d'un frontage de 12.78 mètres répartis entre les deux lots, et permettre une profondeur moyenne de 34.47 mètres au lieu de 45 mètres de la parcelle 1, et une profondeur moyenne de 24.58 mètres au lieu de 45 mètres de la parcelle 2, figurant au plan projet n° minute 9250 préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, et ce, sans l'obligation de procéder à la construction d'une virée.
- Étant donné la démolition de deux chalets vétustes et de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel, donc moins d'empiètement dans la bande riveraine, et conditionnellement au reboisement de la bande riveraine après la démolition des deux chalets vétustes, un seul bâtiment principal par lot distinct sera autorisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5874

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL150358

MATRICULE 8854-63-1382

CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE GRANDE ENVERGURE DANS LA ZONE VIL-05

- ATTENDU QUE l'entreprise 9195-6706 Québec inc. est propriétaire du matricule 8854-63-1382 situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 460, faisant partie du cadastre officiel du Québec, ici représenté par procuration par monsieur Pierre Paquin, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL 150358.
- ATTENDU QUE le lot est situé en zone VIL-05, l'article 6.4.2.3 du règlement 40-2004 ne permet que la construction de bâtiment accessoire selon les articles 8.3.1 et 8.3.3 du règlement 40-2004.

Donc la construction d'un bâtiment accessoire de grande envergure à un usage résidentiel (8.3.4) n'est pas autorisée.

ATTENDU QUE le propriétaire explique qu'il a besoin d'un bâtiment de grande envergure compte tenu qu'il possède beaucoup de biens à entreposer.

ATTENDU QUE l'article 8.3.3 du règlement 40-2004 stipule que la superficie maximale permise est de 100 mètres carrés.

Dérogation :

La présente demande vise à permettre la construction d'un garage de 102.58 mètres carrés annexé à un abri d'auto de 38.65 mètres carrés, donc une superficie totale de 166.4 mètres carrés, soit 66.4 mètres carrés excédant la superficie permise.

ATTENDU QUE l'article 8.3.3 du règlement 40-2004 stipule aussi que la hauteur maximale est de 1 ½ étage et la hauteur libre de 4 mètres incluant l'attique. La porte d'accès à ce garage ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 4 mètres. L'attique, étant le demi-étage, doit être utilisé seulement en espace de rangement.

Dérogation :

La présente demande vise à permettre une hauteur libre intérieure de 7.90 mètres au lieu de 4 mètres, soit 3.9 mètres excédant la hauteur permise.

ATTENDU QUE selon le certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 17 juin 2015 et portant le n° minute 11096, le bâtiment accessoire de grande envergure respectera les marges de recul selon les dispositions de l'article 8.3.4 du règlement 40-2004.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2015 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDR150329.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accorder partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR150329 permettant ainsi la construction d'un garage d'une superficie maximale au sol de 102.58 mètres carrés (1 104.16 pieds carrés) et d'une hauteur libre intérieure maximale de 7.90 mètres (25.92 pieds) ne dépassant pas la hauteur de la maison.

Le 2^e étage ne pourra servir qu'à des fins de remisage, et ce, en tout temps.

La construction d'un abri d'auto de 38.65 mètres carrés (416.03 pieds carrés) annexé au garage n'est donc pas autorisée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5875

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR150367

MATRICULE 9353-43-8070

PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN AGRICOLE ET

CONFORMER LES MARGES DE REcul

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Rue est propriétaire du matricule 9353-43-8070, Lac-des-Écorces, sur les lots 2 677 509 et 2 677 807, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR150367.

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 2 677 509 et 2 677 807 depuis le 21 décembre 2009.

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Rue a signé une procuration à madame Mariette Desjardins pour le représenter dans ce dossier.

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan de propriété préparé par l'arpenteur géomètre Normand Gobeil en date du 24 septembre 2015 et portant le n° minute 3096 démontrant l'implantation des bâtiments et le lotissement projeté.

ATTENDU QUE La propriété se trouve en territoire agricole.

ATTENDU QUE La résidence portant le n° civique 341 a été construite avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux d'urbanisme ainsi que de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ATTENDU QUE la demande vise à permettre le lotissement d'un terrain de 5 000 mètres carrés afin de pouvoir détacher la résidence portant le n° civique 341 dans le but de vendre le reste du terrain 2 677 509 avec le terrain 2 677 807 (n° civique 340) à un autre propriétaire selon les dispositions des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ATTENDU QU' il est impossible de séparer la parcelle de lot où se trouve la résidence de celle où se trouve le bâtiment agricole (permis 39-95) avec leurs implantations actuelles dans le respect des règlements d'urbanisme. De plus, la marge avant du bâtiment agricole est non conforme.

ATTENDU QU' avant la rénovation cadastrale, le lot 2 677 509 était formé par deux terrains et la ligne de lot projetée correspond environ à la ligne latérale de propriété qui était existante à l'origine.

ATTENDU QUE le bâtiment agricole a fait l'objet d'un permis (39-95) et qu'à l'époque, la marge de recul imposée à ce bâtiment était de 1,5 mètre de la ligne latérale.

ATTENDU QUE le chemin l'Écuyer, originellement chemin des Pins, a été élargi causant la dérogation présente sur la marge avant.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDL150367 telle que présentée étant donné que le projet ne peut être réalisé autrement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5876

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL150365

MATRICULE 9153-89-8924

CONFORMER LE LOTISSEMENT ET LA RÉSIDENCE ET PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIÈRE

ATTENDU QUE madame Renée Lauzée est propriétaire du matricule 9153-89-8924, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 205, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDL150365.

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire du lot 3 314 205 depuis le 19 janvier 1990.

ATTENDU QUE madame Renée Lauzée a signé une procuration à monsieur Michel Duquette pour la représenter dans ce dossier.

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Guy Létourneau en date du 14 juillet 2015 et portant le n° minute 8452 démontrant l'implantation des bâtiments.

ATTENDU QUE selon l'affirmation du propriétaire, la construction de la résidence se serait échelonnée sur environ 4 ans et aurait débuté au printemps 1981.

ATTENDU QU' aucun permis concernant le lotissement, la construction de la résidence, la verrière ou l'agrandissement de la résidence n'apparaît au dossier de la municipalité.

ATTENDU QUE Monsieur Duquette a affirmé à trois reprises avoir bien pris un permis pour la construction de la résidence.

ATTENDU QUE le propriétaire désire avant tout reconstruire une verrière de la même grandeur (8'x18') que celle qui est actuellement existante depuis plus de 30 ans.

ATTENDU QUE les travaux demandés doivent être réalisés de façon urgente suite à un problème de fourmis charpentières et étant donné que l'hiver arrive bientôt.

ATTENDU QUE des travaux de démolition ont déjà été commencés et ont fait l'objet du permis DML150187.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2015 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL150365.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accorder partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL150365 permettant ainsi la reconstruction de la verrière au même endroit sur les mêmes fondations, de mêmes dimensions et de même nature, et ce, sans régulariser le reste de la situation. Le Conseil municipal autorise donc l'émission de permis seulement qu'à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5877

AUTORISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DE PROCÉDER À LA VIDANGE DE TOUTE FOSSE SEPTIQUE EN INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble ».

ATTENDU QUE l'article 95 de cette même Loi prévoit que : « Les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable. L'exercice des pouvoirs attribués par le présent article est toutefois subordonné à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par le propriétaire ou le responsable des lieux, le cas échéant. En outre, la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées au premier aliéna. »

ATTENDU QUE l'article 96 de cette même Loi prévoit que : « Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise ses inspecteurs en bâtiment et environnement à mandater un fournisseur de procéder à la vidange de la fosse septique de tout contribuable récalcitrant, et ce, aux frais dudit contribuable. À cela s'ajouteront les frais de visite de terrain ainsi que les frais d'administration.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5878

CHEVALIERS DE COLOMB 15406 BON PASTEUR VALLÉE DE LA KIAMIKA – BARRAGE ROUTIER POUR COLLECTE DE FONDS

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb 15406 Bon Pasteur Vallée de la Kiamika désirent effectuer, le jeudi 26 novembre 2015, un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds.

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb doivent obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la tenue d'un tel évènement et que préalablement, la municipalité doit donner son accord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les Chevaliers de Colomb et le MTQ, par la présente résolution, que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue d'un barrage routier le jeudi 26 novembre prochain à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5879

CLUB VTT QUAD VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES 15-106 DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN DINELLE

ATTENDU QUE le Club VTT Quad Villages Hautes-Laurentides désire obtenir de la municipalité l'autorisation de circuler en VTT sur le chemin Dinelle dans le but de relier le secteur Val-Barrette au sentier du lac François de Kiamika et ainsi permettre l'accès aux commerces de cette localité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du Club VTT Quad Villages HL en autorisant les VTT à circuler sur le chemin Dinelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5880

CLUB VTT QUAD VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES 15-106

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA RUE ST-JOSEPH

ATTENDU QUE le Club VTT Quad Villages Hautes-Laurentides désire obtenir de la Municipalité l'autorisation de circuler en VTT sur la rue St-Joseph, qui est située dans le secteur Val-Barrette de la Municipalité de Lac-des-Écorces, afin d'avoir accès aux commerces de cette localité.

ATTENDU QUE le Club VTT Quad Villages Hautes-Laurentides doit plutôt obtenir cette autorisation auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Club VTT Quad Villages Hautes-Laurentides, par la présente résolution, que la Municipalité de Lac-des-Écorces transmettra la présente demande au MTQ et informera celui-ci de son appui afin que le Club puisse obtenir ladite autorisation de circuler en VTT sur la rue St-Joseph.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5881

COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

FACTURE – ÉTATS FINANCIERS 2013

ATTENDU QU' en 2013, avec la construction du dôme Uniprix, le Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces a vu son budget de fonctionnement grimper au-delà des 100 000 \$.

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a dû faire préparer par une firme comptable des états financiers non audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, lesquelles ont généré une facture de 1 379.70 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie à même son budget courant ladite facture au montant de 1 379.70 \$ à la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., Société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5882

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

INSTALLATION D'UN COUVRE-PLANCHER

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire installer un couvre-plancher dans la salle communautaire du Chalet des patineurs.

ATTENDU QUE nous avons obtenu deux soumissions, toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation de planchettes de vinyle, soit :

Branchaud	4 192.87 \$
Tapis Gagnon DR	4 494.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Branchaud puisqu'il est le plus bas soumissionnaire. GL 02-702-20-522-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5883

PERMETTRE UN ACCÈS AUX VHR SUR LE CHEMIN DU BARRAGE

- ATTENDU QUE des citoyens de Lac-des-Écorces ont exprimé leur volonté d'accéder en véhicules hors route au Réservoir Kiamika par le chemin du barrage.
- ATTENDU QUE l'accès est bloqué par une clôture dans le secteur de Chutes-St-Philippe.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Municipalité de Chute-St-Philippe d'ouvrir l'accès aux véhicules hors routes (VHR) sur le chemin du barrage vers le Réservoir Kiamika.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5884

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUANT À L'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

- ATTENDU QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec.
- ATTENDU QUE l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants.
- ATTENDU QU' en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable.
- ATTENDU QUE l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».
- ATTENDU QU' un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement.
- ATTENDU QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » traverse six MRC de la région des Laurentides et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides.
- ATTENDU QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », M. Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5885

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESTRADÉ DANS LE DÔME UNIPRIX

- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a fait l'acquisition du dôme Uniprix en 2013 pour permettre la pratique d'activités sportives (patin, hockey) et de diverses activités culturelles et sociales (St-Jean, Relais pour la vie, ventes de garage).
- ATTENDU QUE l'ajout d'estrades améliorerait de façon notable la fréquentation de l'endroit.
- ATTENDU QUE la Municipalité désire financer la construction d'estrades à même des commandites.
- ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction se situe entre 10 000 \$ et 12 500 \$.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré pour la construction d'estrades dans le dôme Uniprix après avoir obtenu le financement par des commandites.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5886

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'OCTOBRE 2015

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'octobre 2015 pour un montant brut de 104 268.18 \$ ainsi que les dépenses du mois d'octobre 2015 pour un montant de 257 387.78 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h55 et se termine à 19h59.

RÉSOLUTION NO : 2015-11-5887

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h59.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier